



Communauté de Communes

Les Rives de la Laurence

CONVENTION

Aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non-collectif

Entre

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, sise 30 Bis Chemin de Nice à Saint-Loubès (33450) représentée par son Président, Monsieur Hubert LAPORTE, dûment habilité à cet effet par la délibération D.2025-07-06 du 10/07/2025.

Ci-après dénommée « la collectivité ».

D'une part,

Et

Monsieur FEIJOEIRO Alexandre
Domicilié au 80 Rue du Truch 33450 SAINT LOUBES

Ci-après dénommé « le propriétaire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - EXPOSE

Compte tenu de la situation géographique de la maison d'habitation et de son non-rattachement à l'assainissement collectif, suite à la non-conformité de son dispositif d'assainissement individuel, la collectivité a décidé de verser au propriétaire de l'immeuble une aide financière à la mise en conformité de l'assainissement non-collectif.

Bien immobilier concerné

Type de bien : Maison Individuelle
Adresse du bien : 80 Rue du Truch 33450 SAINT LOUBES

Le propriétaire : occupant
Nom Prénom : FEIJOEIRO Alexandre
Adresse le cas échéant :

Article 2 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit des conditions financières et techniques du versement d'une aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non collectif au propriétaire du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La collectivité verse, en une seule fois, une aide financière de 1 851,64 € aux propriétaires désignés à l'article 1 de la présente convention.

Les propriétaires ne peuvent être à l'initiative que d'une seule demande d'aide à la mise en conformité d'un assainissement non collectif.

L'aide sera versée sur demande des propriétaires et sur présentation des documents suivants :

- Un rapport de non-conformité de l'installation (avant travaux)
- Une attestation de conformité de conception du dispositif (étude avant travaux validée par le SPANC)
- Une facture* acquittée des travaux réalisés
- Une attestation conforme du contrôle de réalisation (après travaux).
- Un RIB

*Facture relative à l'achat des matériaux. La pose des matériaux est éligible. Les matériaux achetés dans le cadre d'une confection « maison » sont éligibles. Preuve d'installation : photos uniquement

Article 4 - AFFECTATION

Le système d'assainissement individuel du bien immobilier sise 80 Rue du Truch 33450 SAINT LOUBES est exclusivement réservé au traitement des eaux usées.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégâts ou défaillance de l'installation.

Article 5 - TRAVAUX, EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Les propriétaires ont la responsabilité de la fourniture des éléments constituant le système d'assainissement de leur choix (marque, matériaux, etc...) ainsi que de la réalisation des travaux de mise en place.

Les propriétaires prendront également en charge l'intégralité des dépenses inhérentes à l'exploitation, l'entretien du dispositif (exemple : vidange de cuve), en cas de besoin.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'installation.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260430-2026_04_40-DE

Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les propriétaires devront justifier de l'acquittement de la facture (des matériaux et le cas échéant d'installation) par tous moyens.

Article 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de tout ou partie du dispositif d'assainissement étant à la charge des propriétaires, aucune autre aide de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ne sera possible.

Fait à Saint Loubès, en 2 exemplaires, le

Les Propriétaires

Le Président
de la Communauté de communes
Les Rives de la Laurence

Alexandre FEIJOEIRO

Hubert LAPORTE